

ARRÊTÉ D'APPROBATION CESSION D'UN TERRAIN

Arrêté N° : AD_DEVE_2020_11

Confrontée à la crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement, **la communauté de communes Terres Touloises (CC2T) se mobilise afin de répondre aux besoins urgents des entreprises.**

Le Parc Logistique Sud Lorraine, ZIA de Gondreville-Fontenoy-sur-Moselle est une zone d'activités intercommunale depuis le 16 juillet 2018 et dont la gestion a été confiée à la SOLOREM en mars 2016 par le Syndicat mixte pour la réalisation de la ZIA Gondreville-Fontenoy.

Lors de chaque projet de cession, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la SOLOREM à vendre les terrains.

La SCI YAVIN, qui s'est substituée à la SCI X-WING, est en train de construire sur la parcelle ZC 177, commune de Fontenoy-sur-Moselle, une plateforme logistique. Au regard des contraintes de construction, la SCI YAVIN a besoin de 656 m² supplémentaires de terrain. **Afin de ne pas retarder la construction en cours et les implantations d'entreprises dans les nouveaux bâtiments qui seront construits prévues pour octobre 2020, il est nécessaire d'autoriser la cession pour début juin 2020.**

En accord avec la collectivité, les terrains cédés à la SCI YAVIN sont vendus à l'euro symbolique. Ces modalités financières tout à fait particulières sont le fait des éléments suivant : l'entreprise a accepté de rétrocéder à SOLOREM la voirie dont elle était propriétaire, après l'avoir remise en état. Cette voirie dessert non seulement la parcelle de SCI YAVIN mais également deux autres parcelles qui sont désormais commercialisées ou en passe de l'être sans contrainte de servitude de passage sur une voirie privée. Par ailleurs, la parcelle de 656 m² est située sur une zone de délaissés à l'entrée de la zone logistique, elle n'est pas viabilisée et n'est pas valorisée dans le bilan financier de la zone.

L'avis des Domaines n'est pas requis pour les cessions dans le cadre des contrats de concession.

L'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permet au Président de la CC2T d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} et 13^{ème} alinéa de l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales.

Parallèlement, le suivi des demandes d'acquisition en cours pour cette année et qui n'ont pas de caractère d'urgence sera assurée tout au long de la crise.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20200528-AD_DEVE_202

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu la convention de concession en date du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avenant de transfert de la ZIA du département à la Communauté de communes Terres Toulouses en date du 16 juillet 2018,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 1-II,

Considérant que l'article 12 du contrat de concession prévoit un accord du concédant,

Considérant que la signature de l'acte doit intervenir pour juin 2020 afin de ne pas retarder le chantier en cours,

Considérant l'intérêt d'autoriser cette cession sans délais pour soutenir le monde entrepreneurial éprouvé par la crise sanitaire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Est approuvée la cession, à la SCI YAVIN ou à toute société substituée, d'une bande de terrain de 656 m² environ permettant l'extension de son emprise foncière à prendre dans les parcelles ZC149 et ZC150 (commune de Fontenoy-sur-Moselle) cédée au prix de 1 euro symbolique. La surface définitive sera connue après réalisation du document d'arpentage restant à établir par le géomètre de la ZAC.

Article 2 : Ce présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié par la CC2T et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Écrouves, le 28 mai 2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AI-054-200070563-20200528-AD_DEVE_202